

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 24 septembre 2025

**DEL\_20250924\_15**

Nombre de Conseillers  
En exercice  
De présents  
De votants

**29**

**24**

**25**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre,  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu  
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence  
de Monsieur AUFORT, Maire

**Etaient présents :**

Objet :

**Acquisition de  
fournitures,  
matériels et livres  
scolaires et  
pédagogiques**

**Convention  
constitutive de  
groupement de  
commande**

**Approbation et  
autorisation de  
signature**

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE  
Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER  
Denis ROULAND – Myriam LEROUX – Sébastien WAIRY  
Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD  
Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS  
Jean-Pierre LE CROM – Thierno DIALLO – Brieg PICAULT  
Marjorie GARCIA – David PELON – Françoise HAFFRAY  
Cécile NICOLAS - Michel CONANEC -

Le Maire certifie que le  
compte rendu de cette  
délibération a été  
affichée à la porte de  
la Mairie le  
**25 septembre 2025**

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat  
respectivement :**

- Magali MACE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET  
-

Et que la convocation  
avait été faite le

**17 septembre 2025**

**Absents :** Gilles BRIAND – Didier NOUZILLEAU – Aurélie LE GUNEHEC  
– Alain DESMARS

M. Hervé MORICE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé,

Les marchés d'acquisition de fournitures, matériels et livres scolaires et pédagogiques arrivant prochainement à échéance, il convient de les renouveler. Les villes de Saint-Nazaire, Montoir de Bretagne, Pornichet, Saint-Joachim et Trignac ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de mutualiser les moyens et de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

L'accord-cadre passé dans le cadre de cette convention de groupement de commande fera l'objet de plusieurs lots. La Ville de Trignac adhère à ce groupement de commande uniquement pour les fournitures scolaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU la convention constitutive de groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures, matériels et livres scolaires et pédagogiques annexée à la présente délibération,

VU l'avis de la commission Finances en date du 15 Septembre 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- **Article 1** : D'approuver la convention constitutive de groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures, matériels et livres scolaires et pédagogiques, dont le projet est annexé à la présente délibération,
- **Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour les fournitures, matériels et livres scolaires et pédagogiques,
- **Article 3** : D'autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive de groupement,
- **Article 4** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

|             |    |
|-------------|----|
| Voix pour   | 25 |
| Voix contre | 0  |
| Abstentions | 0  |



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 29/09/2025 par le Sous-Préfet le :

Reçu en préfecture le 29/09/2025 par le Sous-Préfet le :

Publié le Retour en Mairie le : 

Publié ou affiché le :  
ID : 044-214402109-20250924-DEL\_20250924\_15-DE